

FLASH-INFO

RETRAITE PROGRESSIVE

Acquis social pour les agents publics civils de l'Etat
Levier d'attractivité et de transmission des compétences.

(Décrets du 15 juillet 2025 – applicables au 1er septembre 2025)¹

Le 23 octobre 2025

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

C'est la possibilité de **réduire son temps de travail** (50 à 90 %) tout en percevant une **partie de sa pension de retraite**.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires
- Contractuels
- Ouvriers de l'État

Conditions principales :

- **Âge minimum** : 60 ans
- **Durée d'assurance** : 150 trimestres validés (tous régimes confondus)
- **Accord de l'employeur** pour le temps partiel

⇒ Par exemple, un agent à 60 % d'activité perçoit 60 % de son traitement et 40 % de sa pension théorique.

Les avantages :

- **Transition** progressive vers la retraite
- **Maintien** du lien professionnel et transmission des compétences
- Possibilité de **surcoter** pour valider les droits comme si l'activité était à temps plein
- **Surcote** possible si la durée d'assurance est dépassée

Les limites :

- Autorisation de temps partiel soumise à **l'accord de l'employeur**
- Traitement et primes **proratisés**
- **Pas d'activité accessoire autorisée** (sauf temps non complet)
- **Retour à temps plein** => sortie définitive du dispositif

Démarches à suivre :

1. Déposer une **demande conjointe** de retraite progressive et de temps partiel **6 mois avant la date souhaitée**
2. Transmission du dossier au **Service des retraites de l'État (SRE)** ou à la caisse compétente
3. Attention : le **silence de l'administration pendant 2 mois vaut rejet implicite**

Bon à savoir :

Limite d'âge : la retraite progressive peut durer sans limite de temps et s'arrête automatiquement lorsque vous atteignez la limite d'âge de votre corps ou cadre d'emplois.

La CFTC Défense reste mobilisée pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches :
cftcdefense@gmail.com



@federationcftcdefense



@CFTC_Defense



cftc-defense

¹ Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat et Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans.